

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00864**

**LA GRAND-CROIX - MAITRISE D'ŒUVRE AMÉNAGEMENT  
SITE TISSAFIL - MISSION COMPLÉMENTAIRE POUR  
L'ÉLABORATION D'UN DOSSIER DE CONCEPTION  
SPÉCIFIQUE - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ SANS  
PUBLICITÉ**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que l'aménagement de plateformes à vocation artisanale sur le site « Tissafil » à la Grand-Croix est une opération déclarée « OIM Opération d'Intérêt Métropolitain » depuis 2017. Elle s'inscrit dans une démarche de traitement de friche industrielle, avec maintien en place de l'activité historique et accueil de nouvelles activités, dont vraisemblablement la relocalisation de la caserne SDIS présente sur la commune,

CONSIDERANT qu'à cet effet une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée en juillet 2023 à la société SOTREC, après une procédure de consultation directe par 3 devis. Le montant des prestations s'établit à 10 800 € HT et couvre les attendus d'une mission classique de maîtrise d'œuvre, de l'AVP (Avant-Projet) jusqu'aux AOR (Assistance aux Opérations de Réception des travaux),

CONSIDERANT que toutefois, la SNCF, consultée par SOTREC dans le cadre de la préparation du PRO, a fait valoir un certain nombre de demandes techniques et réglementaires, dans le cadre des Directives de Sécurité Ferroviaire,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il est nécessaire de commander une mission complémentaire de rédaction d'un Dossier de Conception Spécifique (DCS) qui ne peut être réalisé que par SOTREC compte tenu des impératifs de cohérence avec la mission initiale,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation avec la société SOTREC d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché sans publicité ni mise en concurrence pour une mission complémentaire de rédaction d'un Dossier de Conception Spécifique pour l'aménagement du site Tissafil est conclu avec la société SOTREC, 27 Route de Saint-Paul 42740 Saint-Paul-en-Jarez, Siret n° 80312749700037.

Le marché est conclu pour un montant de 2800€ HT soit 3360€ TTC.

**Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI**

**Reçu en préfecture le 11 septembre 2024**

**Publié le 11 septembre 2024**

**ID : 99\_AU-042-244200770-20240911-C20240086410**

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget principal 2024 et suivant sous réserve du vote du budget sur l'opération 296 destination MISAM, opération TISSAFIL. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Saint-Etienne, le 11/09/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive 'JL' followed by a long horizontal stroke.

Jean-Luc DEGRAIX